

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de Bias,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025 les horaires d'ouverture de la bibliothèque seront les suivants :

Mardi : De 14h00 à 16h00
Mercredi : De 10h00 à 12h00 puis de 15h30 à 17h30
Jeudi : De 9h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00
Samedi : De 10h00 à 12h00

Article 2 : M le Maire, le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bias, le 30 décembre 2024



Le Maire,
Xavier LLOPIS

Date d'affichage et de publication : 31 décembre 2024